



**RECUEIL**

**des**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

\*\*\*\*\*

***Edition n° 03-2020***  
***Juillet à septembre***

*Mis en ligne sur vendome.eu : 9 septembre 2020*

# SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
1	Décision n° VVM20201030-267 du 30 octobre 2020 <b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Location, installation et maintenance d'une patinoire à Vendôme – Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° VV-20-007	3
<b>EDUCATION</b>		
2	Décision n° VVM20200928-253 du 28 septembre 2020 <b>EDUCATION</b> : Demande de prestation de service d'accompagnement à la scolarité auprès de la CAF de Loir-et-Cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans	4
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
3	Délibération n° VVD20200920-17 du conseil municipal du 10 septembre 2020 <b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Modification du tableau des emplois permanents	5
<b>SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b>		
4	Arrêté du maire n° VVSG20200702-27 du 2 juillet 2020 <b>ACTION SOCIALE</b> : Composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) – Nomination des membres	7
5	Arrêté du maire n° VVSG20200708-28 du 8 juillet 2020 <b>TRAVAIL</b> : Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2020 - Modification	8
6	Arrêté du maire n° VVSG20200731-29 du 31 juillet 2020 <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> : Direction générale des services - Délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services, à Christophe Quesne, directeur général adjoint et à David Morice, directeur général adjoint	9
7	Arrêté du maire n° VVSG20200928-30 du 28 septembre 2020 <b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Présidence de la commission d'appel d'offres – Désignation du représentant du Maire - Délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray	13
8	Délibération n° VVD20200920-05 du conseil municipal du 10 septembre 2020 <b>COMMANDE PUBLIQUE</b> : Approbation du règlement intérieur commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public	14
<b>SPORTS</b>		
9	Délibération n° VVD20200920-18 du conseil municipal du 10 septembre 2020 <b>SPORTS</b> : Activités physiques et sportives pour tous - Règlement	19
<b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b>		
10	Décision n° VVM20200929-255 du 29 septembre 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Activités sportives - Réduction pour abonnements annuels 2020-2021 pour des adultes inscrits à l'année 2019-2020	24
11	Délibération n° VVD20201001-03 du conseil municipal du 10 septembre 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Commission communale des impôts directs (CCID) - Désignation des membres	25
<b>VOIRIE et ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>		
12	Décision n° VVM20201016-264 du 16 octobre 2020 <b>VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC</b> : Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (Sidelc) pour le remplacement en 2020 de mâts et lanternes	28

# DÉCISION

## Décision n° VVM20201030-267

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Location, installation et maintenance d'une patinoire à Vendôme - Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° VV-20-007**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1° ;  
Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;  
Vu les articles 29, 33 et 34 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services publié au journal officiel du 19 janvier 2009 ;  
Vu l'article 13-1 du cahier des clauses particulières du présent marché public ;  
Considérant le marché public n° VV-20-007 conclu avec la SAS Event Gestion Technique - DELTA TEMP ON ICE ;  
Considérant les annonces du premier ministre ;  
Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'annuler les manifestations de fin d'année à cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De résilier pour motif d'intérêt général, à compter du 30 octobre 2020, le marché n° VV-20-007 conclu avec la SAS Event Gestion Technique - DELTA TEMP ON ICE, sise 17 chemin Henri d'Orten, 89500 Chaumot, ayant pour objet la location, l'installation et la maintenance d'une patinoire à Vendôme pour les fêtes de fin d'année 2020.

**ARTICLE 2** : De verser, conformément à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services et à l'article 13-1 du cahier des clauses particulières du présent marché public, une indemnité de résiliation de 1 285,00 euros HT correspondant à 3,00 % du montant HT de ce marché (42 860,00 euros HT). A ce jour, les prestations de montages n'ont pas commencé et aucune prestation n'a été réglée. Conformément à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services, cette indemnité forfaitaire pourra être complétée, le cas échéant et à la demande du titulaire, d'une indemnité correspondant à la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution. Il incombera au titulaire d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision de résiliation.

**ARTICLE 3** : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par ce marché sont prévus au budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à la SAS Event Gestion Technique - DELTA TEMP ON ICE. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 30 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire-adjointe déléguée  
à la commande publique  
Agnès MACGILLIVRAY

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200928-253

### **OBJET : ÉDUCATION : Demande de prestation de service d'accompagnement à la scolarité auprès de la CAF de Loir-et-Cher – Accueil des enfants de 6 à 8 ans**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions à son maire, et l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Considérant que les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulant dans quatre écoles de Vendôme en 2019/2020 seront reconduites pour l'année scolaire 2020/2021 et coordonnées par le service périscolaire de la direction de la vie scolaire.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter pour le programme 2020-2021, la prestation de service pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès de la CAF de Loir-et-Cher, pour le financement des nouvelles actions d'accompagnement scolaire suivantes :

- **action 1** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Yvonne Chollet de Vendôme ;
- **action 2** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire La Cormeageaie de Vendôme ;
- **action 3** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Louis Pergaud de Vendôme ;
- **action 4** : accueil des enfants inscrits du CP au CE1, âgés de 6 à 8 ans et scolarisés dans l'école élémentaire Jean Zay de Vendôme.

**ARTICLE 2** : De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher  
COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Délégation n° VVD20200910-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents**

Le jeudi 10 septembre 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 4 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Simon HOUDEBERT à Benoît GARDRAT, Raphaël DUQUERROY à Michèle CORVAISIER, Sandra MAGNIEN-TRICOT à Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Christophe CHAPUIS à Caroline BESNARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, nomme Reyhan DOGAN et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DRH  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant l'emploi suivant :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Animation de cohésion sociale	35 h 00 / semaine	Filière animation	C	adjoint d'animation		+1

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale, le mardi 8 septembre 2020.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

*DÉCIDE de créer l'emploi indiqué ci-dessus ;*

*AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A Vendôme, le 10 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le Maire,  
 Laurent BRILLARD

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécourants citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



# ARRÊTÉ

**Arrêté n° VVSG20200702-27**

**OBJET : ACTION SOCIALE : Composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) – Nomination des membres**

Le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de Vendôme ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 qui prévoient notamment que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire de Vendôme du 28 mai 2020, proclamant Laurent Brillard, maire de Vendôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-09 du 28 mai 2020 fixant à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, soit cinq représentants du conseil municipal et cinq membres nommés par le maire, et fixant les modalités de dépôt des listes portant élection de cinq représentants, conseillers municipaux pour siéger au CCAS de Vendôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200625-04 du 25 juin 2020 élisant les cinq représentants du conseil municipal pour siéger au CCAS ;

Vu l'appel à candidatures mis à disposition sur le site internet vendome.eu, affiché au siège du CCAS et à l'hôtel de ville et de communauté le 5 juin 2020, et publié le 15 juin 2020 dans La Nouvelle République du Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

Considérant l'absence de candidature de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Loir-et-Cher ;

Considérant les candidatures reçues dans les délais fixés par le conseil municipal.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme :

- Pierre Fauvinet, représentant l'association Vendômois handicap ;
- Maire-Claude Dubut, représentant l'association Cœur et santé ;
- Alain Dupont, représentant l'Association des Paralysés de France (APF) ;
- Muguette Saillard, représentant l'association la Taravelle ;
- Géraldine Beaurain, représentant le Colorpa.

**ARTICLE 2** : Les fonctions des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale prennent effet à la date de signature du présent arrêté et expireront au plus tard lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au directeur du CCAS de Vendôme.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 2 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture  
041-214102691-20200708-VVSG20200708-  
28-AR  
Date de télétransmission : 20/07/2020  
Date de réception préfecture : 20/07/2020

# ARRETE

**Arrêté n° VVSG20200708-28**

**OBJET : TRAVAIL : Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2020 - Modification**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivant et l'article R. 3132-21 ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200106-01 du 6 janvier 2020 qui prévoit que les commerces de détail de Vendôme, sans distinction de la nature des activités, pourront être ouverts en 2020 les dimanches 12 janvier, 7 et 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre ;

Vu la note d'instruction préfectorale du 19 juin 2020 précisant les modifications susceptibles d'être apportées à liste des dérogations au repos dominical accordées par le maire ;

Considérant le décalage de la période des soldes d'été et les difficultés économiques rencontrées par certains commerces ;

Vu les consultations des organisations institutionnelles et professionnelles concernées le 26 juin 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les commerces de détail de Vendôme, sans distinction de la nature des activités, pourront être ouverts le dimanche 19 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° VVSG20200106-01 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

**- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)**

Accusé de réception en préfecture  
041-214102691-20200731-VMSG20200731-  
29-AR  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020

# ARRÊTÉ

**Arrêté n° VMSG20200731-29**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction générale des services - Délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services, à Christophe Quesne, directeur général adjoint et à David Morice, directeur général adjoint**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;

Vu la convention de mutualisation des services entre la communauté du Pays de Vendôme et la ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et notamment sa 2<sup>e</sup> partie – article 1<sup>er</sup> qui dispose que les services de la communauté suivants : direction générale des services, direction générale adjointe population et direction générale adjointe territoire sont mis en commun avec la Ville et qui précise qu'en particulier, la direction générale des services interviendra pour exercer les fonctions de direction générale à la Ville ;

Vu l'arrêté du président n° TV-DRH-17-874 du 7 août 2017 nommant Laurent Gassiot par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0202 du 6 février 2020 relatif à la situation de carrière de Laurent Gassiot, directeur général des services ;

Vu l'arrêté du président du 7 août 2017 n° TV-DRH-17-878 nommant Christophe Quesne par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0650 du 4 juillet 2019 relatif à la situation de carrière de Christophe Quesne, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du président n° TV-DRH-17-876 du 7 août 2017 nommant David Morice par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0932 du 25 novembre 2019 relatif à la situation de carrière de David Morice, directeur général adjoint ;

Considérant que pour l'organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Considérant qu'il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services, à Christophe Quesne, directeur général adjoint et à David Morice, directeur général adjoint.

## ARRÊTE

A compter du 4 août 2020,

**ARTICLE 1 :** Laurent Gassiot, directeur général des services, reçoit délégation du maire, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie ;
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;

- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs ;
- les attestations d'inscription sur la liste électorale ;
- tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la stratégie financière, Laurent Gassiot, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de finances à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies ;
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ;
- les états justificatifs de régies ;
- les courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ;
- certifier le caractère exécutoire des arrêtés (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT).

**ARTICLE 3** : Laurent Gassiot, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat à l'exception des délibérations et des décisions (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT) ;
- les contrats.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Gassiot, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 1, 2 et 3, à Christophe Quesne, directeur général adjoint.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Gassiot, directeur général des services et de Christophe Quesne, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 1 et 2, à David Morice, directeur général adjoint.

**ARTICLE 6** : Christophe Quesne, directeur général adjoint, reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe.

**ARTICLE 7** : David Morice, directeur général adjoint, reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe.

**ARTICLE 8** : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction générale des services est ainsi organisé :



**ARTICLE 9** : Laurent Gassiot, Christophe Quesne et David Morice agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**ARTICLE 10** : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au comptable public de la trésorerie de Vendôme.

**ARTICLE 12** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 31 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)

## ARRÊTÉ

### Arrêté n° VVSG20200928-30

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Présidence de la commission d'appel d'offres – Désignation du représentant du Maire - Délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray**

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 - qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et son article L. 1411-5 qui dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-12 du 28 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200625-05 du 25 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Considérant que pour la bonne administration municipale, notamment en matière de marchés publics, il est nécessaire pour le Maire de désigner un représentant chargé d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

### ARRÊTE

A compter du 5 octobre 2020,

**ARTICLE 1 :** Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de fonction pour présider la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 :** Agnès MacGillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et notamment les convocations de la commission d'appel d'offres et les procès-verbaux de réunions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressée. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au trésorier.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Délibération n° VVD20200910-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commandes entre la commune de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la passation des accords-cadres de fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins par cartes accréditives**

Le jeudi 10 septembre 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 4 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Simon HOUDEBERT à Benoît GARDRAT, Raphaël DUQUERROY à Michèle CORVAISIER, Sandra MAGNIEN-TRICOT à Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Christophe CHAPUIS à Caroline BESNARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, nomme Reyhan DOGAN et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray ;

Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DAJ (MP)  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. DPEE

**EXPOSÉ :**

La commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS) et le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) souhaitent procéder à la remise en concurrence de leurs marchés publics respectifs de fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins par cartes accréditives.

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commande pour la passation, la signature, la notification d'accords-cadres répondant à ces besoins.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour chaque accord-cadre et à leurs exécutions.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la communauté d'agglomération, représentée par son Président ou son représentant.

**PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS) et le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) pour la passation des accords-cadres de fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins par cartes accréditives ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer la présente convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale, le mardi 8 septembre 2020.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

le conseil municipal,

*APPROUVE les termes de la convention de groupement conclue entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS) et le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) pour la passation des accords-cadres de fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins par cartes accréditives ;*

*AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer la présente convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A Vendôme, le 10 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire-adjointe,

Agnès MACGILLIVRAY

**PJ :** Convention fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins par cartes accréditives

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Commune de Vendôme  
(Loir-et-Cher)

Communauté d'agglomération Territoires vendômois  
(Loir-et-Cher)

Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois  
(Loir-et-Cher)

Centre communal d'action sociale de Vendôme  
(Loir-et-Cher)

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Fourniture de carburant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins des membres du groupement par cartes accréditives**

Groupement de commande conclu en application du code de la commande publique

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Vendôme,  
site Parc Ronsard – B.P. 20107 – 41 106 Vendôme Cedex  
représentée par Agnès Macgillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique  
agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du xxx désignée ci-après  
par le terme : "la Commune de Vendôme"

d'une part,

**ET,**

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois,  
site Parc Ronsard – B.P. 20107 – 41 106 Vendôme Cedex  
représentée Nicole Jeantheau, Vice Présidente déléguée à la commande publique agissant  
au nom de ladite communauté, en vertu d'une décision du xxx,  
désignée ci-après par le terme : "la Communauté",

de seconde part,

**ET,**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Territoires vendômois  
site 37 avenue Georges Clémenceau – 41106 Vendôme Cedex  
représenté par XXXXXXXX, Président, agissant au nom dudit Centre,  
en vertu d'une délibération du xxx,  
désigné ci-après par le terme : "le C.I.A.S."

de troisième part,

**ET,**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme  
site 37 avenue Georges Clémenceau – 41106 Vendôme Cedex  
représenté par XXXXXXXX, Président agissant au nom dudit Centre, en vertu d'une  
délibération du xxx désigné ci-après par le terme : "le C.C.A.S."

de quatrième part,

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature et de notification des accords-cadres, objets du présent groupement. Chaque collectivité ou établissement public aura en charge l'exécution de son accord-cadre.

Elle ne pourra être prolongée pour répondre à un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

**Article 5.1 : Définition des besoins**

Les parties s'engagent à conclure un accord-cadre correspondant à leurs besoins définis dans la présente convention. Elles ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des accords-cadres de prestation de service autres que ceux définis à l'article 1.

Chaque membre s'engage ainsi à conclure avec le soumissionnaire retenu un accord-cadre débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à sa date de notification au titulaire et prenant fin au 31 décembre 2021 (1<sup>ère</sup> période de validité), reconductible pour une durée d'un an au maximum trois fois (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période de validité), à hauteur de ses besoins propres ainsi définis :

> Pour les quantités suivantes en litres par période de validité des accords-cadres

- Commune de Vendôme :
  - Gasoil : Minimum 10 000 litres / sans maximum
  - Essence : Minimum 4 000 litres / sans maximum
- Communauté :
  - Gasoil : Minimum 10 000 litres / sans maximum
  - Essence : Minimum 3 000 litres / sans maximum
- C.I.A.S. :
  - Gasoil : Minimum 4 000 litres / sans maximum
  - Essence : Minimum 8 000 litres / sans maximum
- C.C.A.S. :
  - Gasoil : Minimum 400 litres / sans maximum
  - Essence : Minimum 3 000 litres / sans maximum

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de groupement est conclue entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale de Vendôme.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique (CCP), elle a pour objet la passation, la signature et la notification d'accords-cadres mono-titulaires à bons de commandes pour la fourniture d'ec arbutant (hors GPL) pour le parc de véhicules et d'engins des membres du groupement par cartes accreditives.

Les membres ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des accords-cadres de fournitures autres que ceux définis ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION**

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à conclure avec le titulaire retenu un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, tels que définis à l'article 5.1. ci-après (formule intégrée par référence).

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT****Article 3.1 : Modalités d'adhésion**

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par les assemblées délibérantes concernées. Une copie des délibérations ou des décisions prises sera transmise au coordonnateur.

La signature de la présente convention engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

**Article 3.2 : Modalités de sortie**

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération ou une décision de son assemblée délibérante, met fin à sa participation au groupement de commande.

Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification de l'accord-cadre au titulaire, elle n'est plus engagée dans l'accord-cadre et sa demande est classée sans suite. Si c'est à la suite d'une notification, elle est engagée envers le titulaire de l'accord-cadre et doit respecter ses engagements auprès de ce dernier.

Si le groupement n'est constitué que de deux parties, la sortie de l'une d'elles entraîne la fin de la convention suivant les règles définies aux alinéas précédents.

A , le  
 Pour la commune de Vendôme

A , le  
 Pour le Centre communal d'action sociale de Vendôme

**Article 5.2 : Coordonnateur du groupement**  
 Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres définis à l'article 1 de la présente convention.

Les actes du coordonnateur engagent contractuellement les membres du groupement.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par son Président ou son représentant.

Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de ces accords-cadres est celui du coordonnateur.

**Article 5.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant**

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la commune de Vendôme, représentée par son Maire ou son représentant.

Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur.

Le service des marchés publics de la commune de Vendôme sera alors en charge du suivi administratif du dossier.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PASSATION DU MARCHÉ**

La valeur estimée du besoin oblige à recourir à une commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales, les membres du groupement décident de recourir à la commission d'appel d'offres du coordonnateur soit la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le coordonnateur du groupement procédera, avec ses services administratifs, à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le coordonnateur prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la passation et la notification des accords-cadres.

**ARTICLE 8 : LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

En cas de litiges entre les parties à la présente convention avant la notification des accords-cadres visés à l'article 1, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

A , le  
 Pour la commune de Vendôme

Agnès MACGILLIVRAY  
 Maire adjointe déléguée  
 à la commande publique

A , le  
 Pour la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois

Nicole Jeantheau  
 Vice-présidente déléguée  
 à la commande publique

A , le  
 Pour le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois

Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Délibération n° VVD20200910-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : SPORTS : Activités physiques et sportives pour tous - Règlement**

Le jeudi 10 septembre 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 4 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Simon HOUDEBERT à Benoît GARDRAT, Raphaël DUQUERROY à Michèle CORVAISIER, Sandra MAGNIEN-TRICOT à Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Christophe CHAPUIS à Caroline BESNARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, nomme Reyhan DOGAN et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-14 du 3 juin 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Mercier ;

Jean-Claude Mercier, Maire-adjoint délégué à la politique sportive, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DS  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

La ville a pour objectif de développer une politique sportive, à la fois éducative et de santé, de loisirs ou de compétitions, qui doit contribuer à la pratique du plus grand nombre, au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Elle organise, dans le cadre de l'intérêt général, des activités sportives municipales destinées aux adultes.

Toutes ces activités sont dispensées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la collectivité. Il convient de formaliser un règlement pour toutes ces activités afin de préciser et clarifier le fonctionnement de celles-ci, ainsi que les relations entre les usagers et la collectivité. Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement des prestations proposées par la ville, ainsi que les conditions d'adhésion et d'inscription. Celui-ci sera applicable à toutes les activités sportives identifiées dans le règlement joint.

Ce règlement sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution du fonctionnement et de la règlementation.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du règlement activités physiques et sportives pour tous, applicable à compter du 7 septembre 2020 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer ledit règlement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale, le mardi 8 septembre 2020.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE les termes du règlement activités physiques et sportives pour tous, applicable à compter du 7 septembre 2020 ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer ledit règlement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

A Vendôme, le 10 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Jean-Claude MERCIER

**PJ :** Règlement pour les activités physiques et sportives pour tous.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



## REGLEMENT ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS

### **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement des prestations sportives proposées par la Ville de Vendôme, ainsi que les conditions d'adhésion, d'inscription. Par prestations sportives, il faut entendre :

- La gymnastique douce
- Les multisports adultes

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre municipal sont organisées par la collectivité.

### **ARTICLE 1 : Identification des prestations sportives et conditions d'accès**

La Ville de Vendôme propose les activités suivantes pour les adultes :

#### **GYMNASTIQUE DOUCE : à partir de 18 ans**

Date des premiers cours	3 <sup>ème</sup> semaine de septembre
Jour et horaire de pratique	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 10h30
Lieu de l'activité	Complexe des Arts martiaux - Dojo

#### **MULTISPORTS ADULTES : à partir de 18 ans**

Date des premiers cours	3 <sup>ème</sup> semaine de septembre
Jour et horaire de pratique	Lundi de 19h15 à 20h30
Lieu de l'activité	Gymnase Gérard Yvon
Activités proposées	Remise en forme, jeux traditionnels, jeux collectifs, sports de raquettes, activités de plein air

### **ARTICLE 2 : Périodes de fonctionnement**

Les activités sportives municipales ont lieu tout au long de l'année, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Elles débutent lors de la troisième semaine de septembre et s'achèvent durant la dernière semaine de juin.

Les brochures décrivant la programmation des activités sportives municipales sont disponibles :

- Sur le site internet de la Ville : [www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)
- Sur le portail « Espace Famille »
- Au près du Guichet Unique
- Au près de la Direction des Sports

### **ARTICLE 3 : Encadrement**

Toutes les activités sportives sont dispensées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la collectivité.

La prise en charge des enfants par les agents est effective dès le début de l'activité et cesse dès la fin de l'activité.

En cas d'annulation imprévue d'une séance, le service affiche l'information dès qu'il en a connaissance. Lorsque cela est possible, il prévient les bénéficiaires et en particulier ceux pour qui l'annulation d'un cours peut occasionner un dérangement important (notamment en raison de l'éloignement du lieu de résidence).

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription aux activités sportives est obligatoire. Elle s'effectue via le portail « Espace Famille » à partir de la deuxième semaine de septembre.

##### **Pour les activités adultes :**

- ***Vous n'avez pas encore de dossier***

*Rendez-vous sur le site [www.vendome.eu](http://www.vendome.eu) rubrique « espace famille » - « Créer mon dossier famille » et laissez-vous guider ; renseignez l'ensemble des items et envoyez votre justificatif de domicile scanné en pièce jointe ainsi que la photo. Le livret de famille, les documents relatifs à la gestion de l'autorité parentale, le carnet de santé et le numéro d'allocataire de la CAF. Vous pourrez alors procéder à l'inscription de votre enfant sur l'activité choisie. Vous pouvez également rencontrer un agent d'accueil au Guichet unique de l'hôtel de ville et de communauté ou de la mairie-annexe qui créera votre dossier. Dans ce cas, munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, du carnet de santé de votre enfant, de votre attestation de quotient familial CAF ou de vos justificatifs de ressources (avis d'imposition année N sur revenus année N-1, exemple : avis d'imposition 2018 sur revenus 2017) si vous dépendez d'un autre régime de protection sociale, de la photo de votre enfant et du livret de famille.*

- ***Vous avez déjà un dossier enregistré au guichet unique :***

*Inscrivez-vous directement sur votre « Espace famille » rubrique « s'inscrire » à l'activité souhaitée. Profitez de cette inscription pour actualiser vos coordonnées administratives (téléphone, etc.....) conformément au règlement. Seuls le justificatif de domicile et la photo sont obligatoires.*

***Pour tout renseignement : guichet unique***

***02-54-89-43-40 – [guichetunique@territoiresvendomois.fr](mailto:guichetunique@territoiresvendomois.fr)***

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée. L'inscription du bénéficiaire ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet.

Les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles.

Aucune séance d'essai.

Considérant que les dispositifs sportifs municipaux n'ont pas vocation à la pratique de la compétition et qu'aucune licence n'est délivrée, l'adhésion à une activité n'est pas soumise à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. A ce titre, la Ville de Vendôme décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de participation**

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville pour les opérations municipales.

Il appartient à l'encadrant de définir les consignes de participation.

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

- Toutes les personnes présentes sur l'activité ;
- Le règlement de l'établissement fréquenté, ainsi que les conditions d'accueil de l'organisateur ;
- Les règles du jeu ;
- Les horaires.

Les participants devront également prendre le plus grand soin des matériels et équipements utilisés durant l'activité.

Une tenue de sport est exigée. En salle, les chaussures de sport doivent être propres.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec la prestation et la participation des autres usagers, l'encadrant pourra refuser sa participation.

Pour les usagers majeurs juridiquement incapables, le responsable légal devra s'assurer de leur prise en charge effective par l'encadrant avant de laisser le participant sur le lieu de l'activité. A défaut, la Ville décline toute responsabilité.

#### **ARTICLE 6 : Tarification**

Les tarifs des activités du présent règlement, sont fixés par le conseil municipal ou le Maire par délégation.

Ils sont appliqués aux usagers conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Les tarifs sont portés à la connaissance des usagers lors de l'inscription.

#### **ARTICLE 7 : Facturation**

Le montant de la participation de l'utilisateur est facturé sur une facture annuelle.

**ARTICLE 8 : Remboursement**

L'inscription à une activité est définitive et aucun remboursement ne sera effectué, même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation d'une activité ne peut donner lieu à remboursement, même partiel.

En cas de force majeure (pandémie, fermeture d'un équipement pour diverses raisons...), aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 9 : Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées.

**ARTICLE 10 : Responsabilités**

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieurs.

**ARTICLE 11 : Exécution du règlement et sanctions**

Les encadrants chargés de la mise en œuvre des activités, animations et autres prestations sportives sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non-respect du règlement et/ou des consignes données, le participant pourra être sanctionné, après avertissement, comme suit :

1. Exclusion partielle ou définitive aux prestations proposées ;
2. Poursuites civiles et/ou pénales

Il ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement ou une indemnité quelconque.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil municipal du 10 septembre 2020

Le Maire

Laurent BRILLARD

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200929-255

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Activités sportives – Réduction pour abonnements annuels 2020 – 2021 pour des adultes inscrits à l'année 2019 - 2020**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que l'année 2019/2020 aura été particulière pour les usagers qui paient des abonnements annuels pour participer aux activités sportives car ceux-ci n'ont pu, à cause de la covid 19, bénéficier du service qu'une partie de l'année ;

Considérant que sur les 10 mois habituels, de septembre à juin, les activités ont été suspendues à compter de mars et n'ont pas pu reprendre au regard des contraintes sanitaires ;

Considérant l'impossibilité de reporter l'offre suspendue de mi-mars à juin sur la période septembre/décembre de l'année 2020.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De réduire le coût de l'inscription annuelle à ces mêmes activités pour la nouvelle saison à tous les usagers inscrits l'an passé et privé de services de mars à juin pour répondre à certaines demandes formulées par les usagers qui fréquentent les activités sportives adultes.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la durée de suspension de l'activité, de proposer une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2020/2021 aux activités sportives proposées par la ville aux adultes inscrits déjà en 2019/2020 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la covid 19.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Délégation n° VVD20200910-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 6	Votants : 33	Pour : 30	Contre : 1	Abstentions : 2

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Commission communale des impôts directs (CCID) - Désignation des membres**

Le jeudi 10 septembre 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 4 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Simon HOUDEBERT à Benoît GARDRAT, Raphaël DUQUERROY à Michèle CORVAISIER, Sandra MAGNIEN-TRICOT à Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Christophe CHAPUIS à Caroline BESNARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, nomme Reyhan DOGAN et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés

**EXPOSÉ :**

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une Commission communale des impôts directs (CCID) dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants. Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission au cours du mandat, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de procéder à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) selon la liste suivante :

- 1 Anita DURUP
- 2 Thierry FOURMONT
- 3 Marie-Christine MOTHERON
- 4 Nicolas HASLE
- 5 Jean-Claude MERCIER
- 6 Agnès MACGILLIVRAY
- 7 Raphaël DUQUERROY
- 8 Jules GAILLARD
- 9 Gérard LEGAVE
- 10 Jacques AGILELIE
- 11 Benoît GARDRAT
- 12 Dominique BOCCARDO
- 13 Jack BELLANGER
- 14 Jimmy MARCILLY
- 15 Muriel REGNARD
- 16 Patrick TOUBLANC
- 17 Tural KESKINER
- 18 Jacques BOTTIER
- 19 Marie-Jeanne PETITJEAN
- 20 Bernard BAUDOUIN
- 21 Reyhan DOGAN
- 22 Sandra MAGNIEN-TRICOT
- 23 Catherine GARNIER
- 24 Yolande MORALI
- 25 Françoise THILLIER
- 26 Liliane LAMBRON
- 27 Didier PETITJEAN
- 28 Roland COURTEMANCHE
- 29 Joël BROSSE
- 30 Yveline BAUVAIS
- 31 Christian GUELLIER
- 32 Philippe LAMBRON

Ce dossier a été présenté en commission générale, le mardi 8 septembre 2020.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des votants,  
Patrick Callu et par procuration Christophe Chapuis s'abstenant,  
Caroline Besnard votant contre,  
le conseil municipal,

*DÉSIGNE les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) selon la liste suivante :*

- 1 Anita DURUP
- 2 Thierry FOURMONT
- 3 Marie-Christine MOTHERON
- 4 Nicolas HASLE
- 5 Jean-Claude MERCIER
- 6 Agnès MACGILLIVRAY
- 7 Raphaël DUQUERROY
- 8 Jules GAILLARD
- 9 Gérard LEGAVE
- 10 Jacques AGILELIE
- 11 Benoît GARDRAT
- 12 Dominique BOCCARDO
- 13 Jack BELLANGER
- 14 Jimmy MARCILLY
- 15 Muriel REGNARD
- 16 Patrick TOUBLANC
- 17 Tural KESKINER
- 18 Jacques BOTTIER
- 19 Marie-Jeanne PETITJEAN
- 20 Bernard BAUDOUIN
- 21 Reyhan DOGAN
- 22 Sandra MAGNIEN-TRICOT
- 23 Catherine GARNIER
- 24 Yolande MORALI
- 25 Françoise THILLIER
- 26 Liliane LAMBRON
- 27 Didier PETITJEAN
- 28 Roland COURTEMANCHE
- 29 Joël BROSSE
- 30 Yveline BAUVAIS
- 31 Christian GUELLIER
- 32 Philippe LAMBRON

A Vendôme, le 10 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

# DÉCISION

Décision n° VVM20201016-264

**OBJET : VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (Sidelc) pour le remplacement en 2020 de mâts et lanternes**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le programme 2020 de remplacement des mâts et luminaires ;

Considérant la délibération n° 2016-29 du comité syndical du Sidelc du 15 septembre 2016 relative aux participations financières pour l'éclairage public.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Sidelc l'octroi d'une subvention pour le programme 2020 de remplacement de mâts et luminaires.

**ARTICLE 2** : De solliciter ce financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 146 393 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 16 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

Directeur de la publication :

*Secrétariat général  
Service des assemblées*

-----

Imprimé par la Mairie de VENDOME  
41106 VENDOME CEDEX

-----  
3<sup>ème</sup> trimestre 2020